

3. Révolution Française 1789-1814



I. Causes de la Révolution

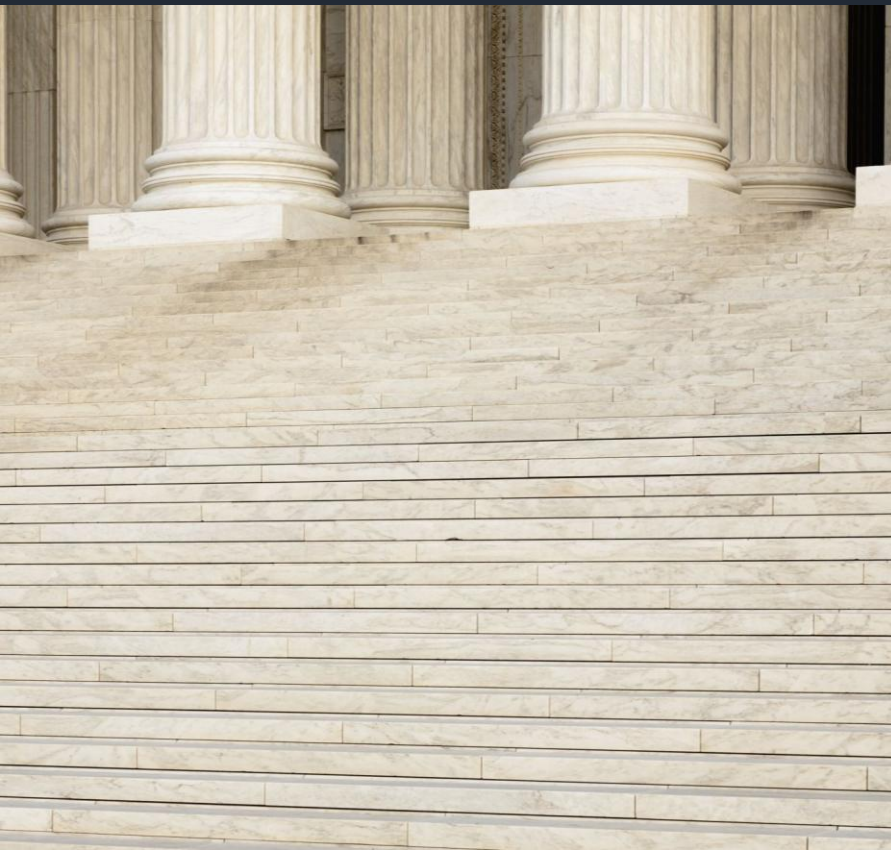
conjonction de facteurs structurels + conjoncturels

- *Économiques* : résistance des structures en place aux nouvelles formes de l'économie liées à la croissance généralisée ; récession, mauvaises récoltes (1788)
- *Sociales* : renforcement des écarts sociaux et radicalisation des antagonismes entre ordres et classes
- *Politiques* : centralisation, bureaucratie, réformisme
 - heurte les intérêts des privilégiés ; érosion de la légitimité d'une monarchie déconsidérée et faible qui paraît arbitraire
 - provoque la méfiance de la part de sujets qui se considèrent comme incompris + désaffection des sujets pour leur roi
 - incapacité d'arbitrer les antagonismes sociaux, imposer des réformes pour assainir les finances, de mettre un frein à l'insubordination à tous les degrés de la pyramide sociale
 - révolutions des années 1770-1780 (Amérique, Provinces-Unies) : alimentation de l'esprit révolutionnaire
- *Contestation idéologique et intellectuelle* mobilisée contre les forces du passé : réformisme, nouvelle vision du monde

Révolution 1789 : ébranlement global remettant en cause un équilibre politique, social, économique de plusieurs siècles



II. Périodisation par régime politique 1789-1814



- Monarchie constitutionnelle : 1789-1792
- République : 1792-1799
- Consulat : 1799-1804
- 1^{er} Empire : 1804-1814

II. Périodisation 1787-1814

Révolution nobiliaire

Révolution bourgeoise

Révolution populaire

Retour à l'ordre bourgeois

Coup d'État napoléonien

III. Crises de l'absolutisme

A. Absolutisme monarchique menacé

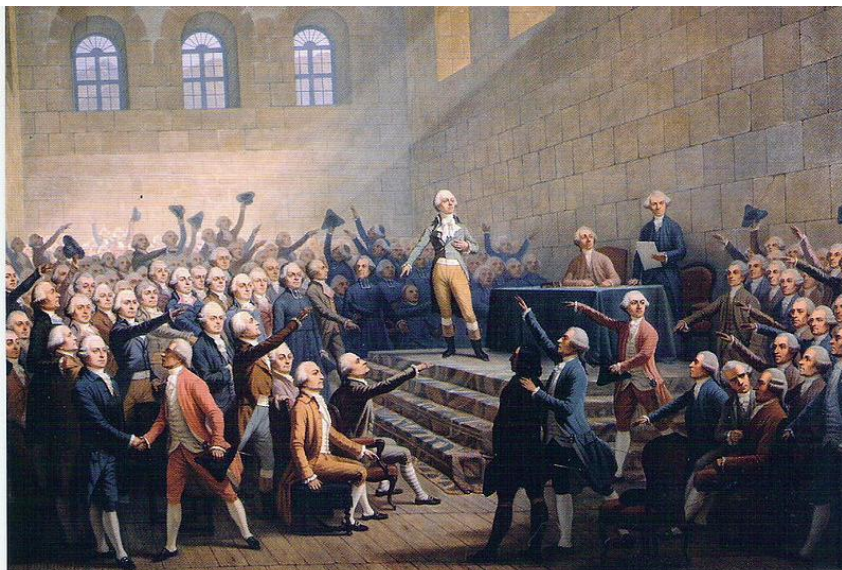
B. Le règne de Louis XVI : 1774-1789

c. 1787-1789 : Pré-révolution

1788 : émeutes, revendications sociales et politiques

- Récession + mauvaise récolte due aux intempéries du printemps
- Chômage, baisse des salaires, augmentation des prix
- 400 émeutes + troubles antiseigneuriaux contre tous ceux qui profitent de la crise (privilégiés et bourgeois)
- Revendications économiques
 - Radicalisation des positions des classes populaires





III. Crises de l'absolutisme

A. Absolutisme monarchique menacé

B. Le règne de Louis XVI : 1774-1789

c. 1787-1789 : Pré-révolution

1788 : Révolte des aristocrates et des notables, doublée par le mouvement populaire

- **Émeutes** suscitées par les parlementaires éclatent dans les grandes villes de province (Grenoble, Bretagne)
- Revendications : parité de représentation privilégiés/roture au sein des assemblées , ordre nouveau par des réformes politiques).

4. Le règne de Louis XVI : 1774-1789

c. 1787-1789 : Pré-révolution

- affirmation du **mouvement patriote** représentant le monde vaste allant de la noblesse réformatrice aux artisans des villes

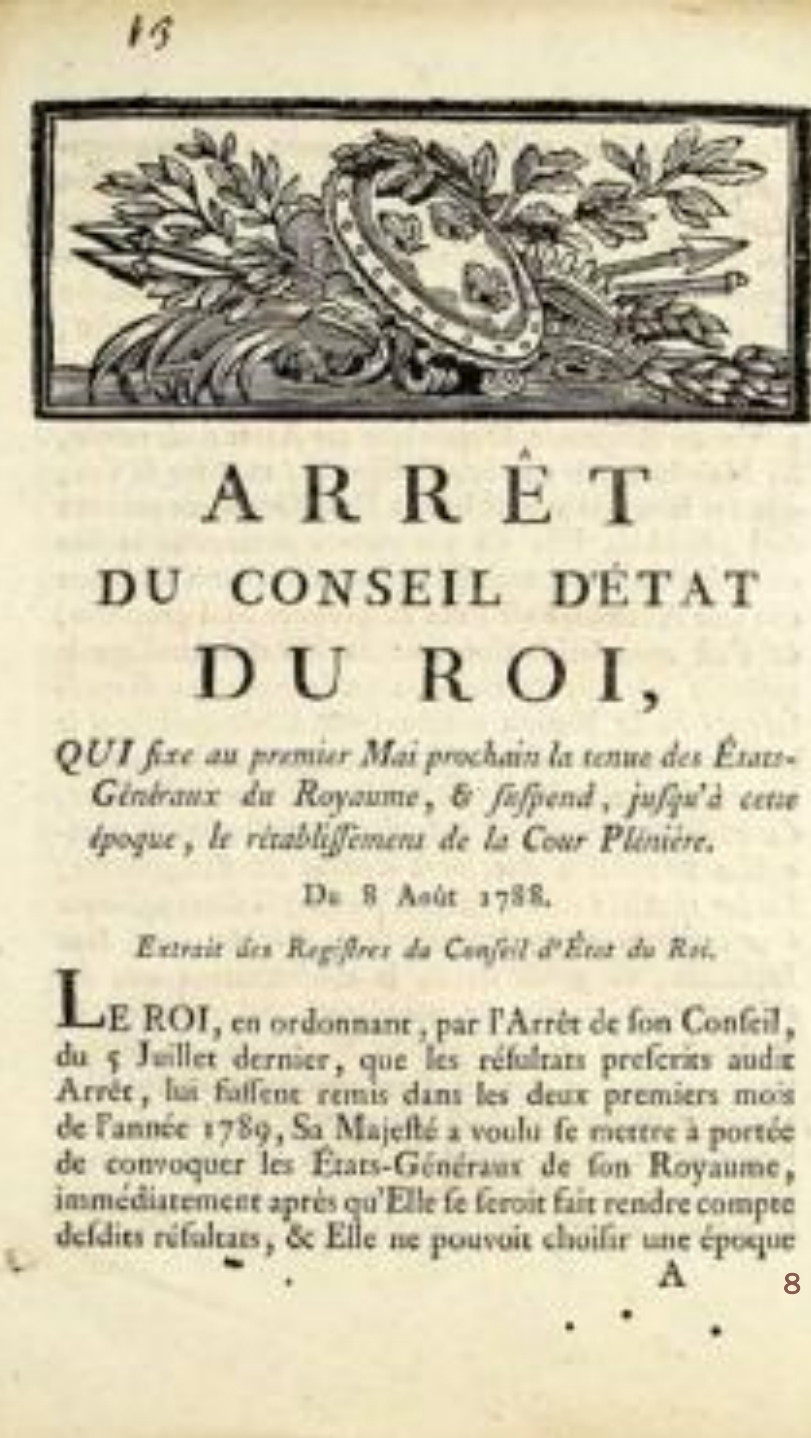
III. Crises de l'absolutisme

A. Absolutisme monarchique menacé

4. Le règne de Louis XVI : 1774-1789

c. 1787-1789 : Pré-révolution

- affirmation du **mouvement patriote**
- **appel de l'arrêt du Conseil du 5 juillet 1788** : invitation à faire connaître son avis sur le mode de réunion des États généraux
- Propositions
 - Suppression des privilèges fiscaux
 - Doublement du nombre du tiers état aux états généraux
 - Vote par tête



III. Crises de l'absolutisme

3. Absolutisme monarchique menacé

B. Le règne de Louis XVI : 1774-1789

c. 1787-1789 : Pré-révolution

- **août 1788** : édit annonçant la convocation des États généraux pour le 1er mai 1789
- décisions du Conseil : doublement du Tiers état ; ne se prononce pas sur le mode de vote



QU'EST-CE QUE LE TIERS-ÉTAT ?

Le plan de cet Ecrit est assez simple. Nous avons trois questions à nous faire.

1°. Qu'est-ce que le Tiers-Etat ? TOUT.

2°. Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique ? RIEN.

3°. Que demande-t-il ? A devenir QUELQUE CHOSE.

On va voir si les réponses sont justes. Nous examinerons ensuite les moyens que l'on a essayés, & ceux que l'on doit prendre, afin que le Tiers-Etat devienne, en effet, *quelque chose*. Ainsi nous dirons :

4°. Ce que les Ministres ont tenté, & ce que les Privilégiés eux-mêmes proposent en sa faveur.

5°. Ce qu'on auroit dû faire.

6°. Enfin, ce qui reste à faire au Tiers pour prendre la place qui lui est due.



III. Crises de l'absolutisme

A. Absolutisme monarchique menacé, les tentatives de réforme

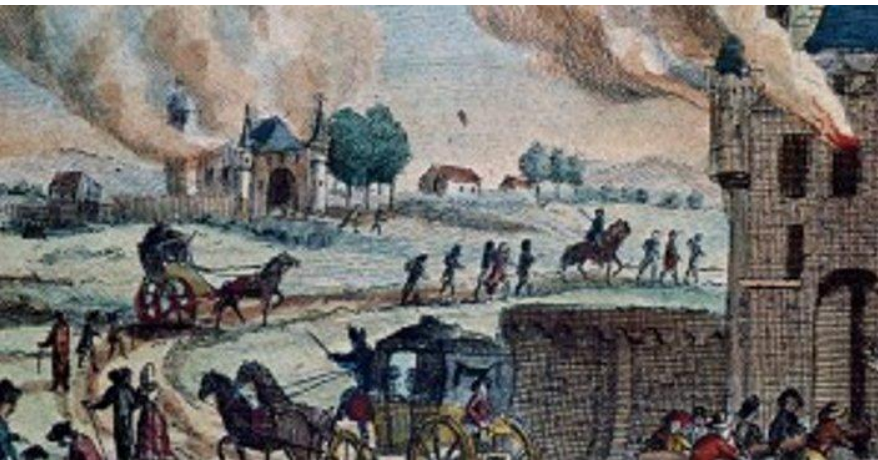
4. Le règne de Louis XVI : 1774-1789

c. 1787-1789 : Pré-révolution

- **1789**, cause patriote = cause du tiers état : rupture de l'alliance avec le privilège
- *Qu'est-ce que le tiers état ?* (abbé Sieyès)
 - Radicalisation de la rhétorique patriote : tiers état = nation complète
 - Ultime confrontation du tiers et de la noblesse

d. 17 juin 1789: moment déclencheur de la Révolution

- le tiers se proclame en Assemblée nationale



II. Périodisation 1787-1814

2. Phase libérale et antinobiliaire : révolution bourgeoise 1789-1792

- été 1789 : trois révolutions
 - révolution institutionnelle ou parlementaire
 - 17 juin : proclamation du tiers en Assemblée nationale
 - 20 juin : serment du Jeu de Paume
 - 9 juillet : Assemblée nationale constituante
 - révolution populaire et municipale
 - révolte paysanne (Grande Peur)
- Régime : monarchie constitutionnelle
- Assemblées : Constituante, Législative



II. Périodisation 1788-1814

3. Phase démocratique et radicale

- révolution antimonarchique et populaire
- Régime : république
- Assemblée : Convention montagnarde

1792–1794

5. Pouvoir autoritaire de Napoléon

- Consulat (régime République)
- Empire

1799–1814

1794–1799

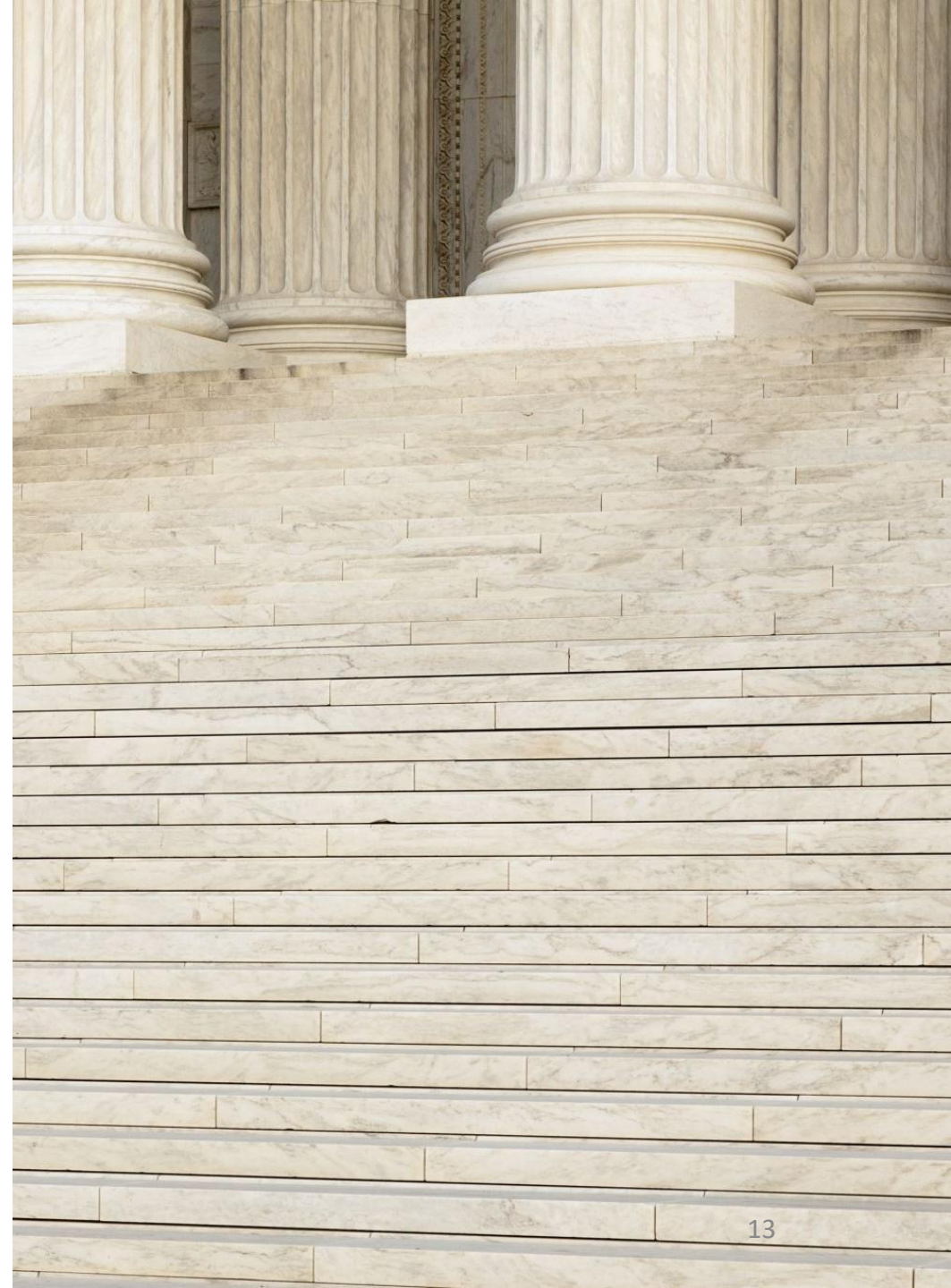
4. Retour à l'ordre bourgeois

- Régime : république
- Convention thermidorienne, Directoire

III. LES INSTITUTIONS POLITIQUES

Régimes/formes de gouvernement

- Monarchie constitutionnelle (1789-1792):
Constituante + Législative
- République (1792-1804): Convention, Directoire, Consulat
- Empire (1804-1814)



III. Les institutions politiques

A. Assemblée Nationale Constituante et Assemblée Législative (1789-1792)

1. 26 août 1789 : *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*

- droits de la nation
 - souveraineté nationale
 - séparation des pouvoirs
 - le droit de participer à la formation des lois
 - le droit de voter l'impôt
 - le droit d'être représenté dans les pouvoirs publics
 - le droit de pouvoir demander des comptes
- droits de l'homme
 - propriété
 - égalité devant la loi et l'impôt
 - égale admissibilité aux emplois publics
 - liberté de la personne (contre les arrestations et les peines arbitraires)
 - liberté d'opinion
 - liberté d'expression



III. Les institutions politiques

A. Assemblée Nationale Constituante et Assemblée Législative (1789-1792)

2. décembre 1789 : la loi sur les élections
3. 3 septembre 1791 :
Constitution
 - nouveau régime politique pour la France : la **Monarchie constitutionnelle**
 - reposant sur les principes de la
 - souveraineté nationale
 - séparation des pouvoirs

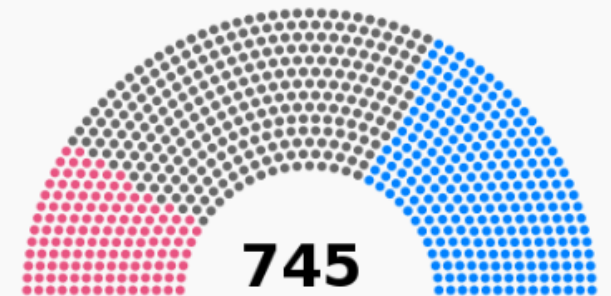


III Les institutions politiques

A. Assemblée Nationale Constituante et Assemblée Législative (1789-1792)

❖ **pouvoir législatif**

- Confié à l'assemblée législative de 745 membres élus pour deux ans
 - faire les lois que le roi sanctionne
 - établir l'impôt
 - gérer le budget de l'État
 - Le contrôle du gouvernement lui échappe.
- Le roi n'a pas le droit de dissoudre l'assemblée.



Composition de l'Assemblée nationale législative en 1791.

Groupes
politiques

- Indépendants ou Constitutionnels (345)
- Feuillants (264)
- Jacobins, Brissotins ou Girondins (136)

III. Les institutions politiques

A. Assemblée Nationale Constituante et Assemblée Législative (1789-1792)

pouvoir législatif

suffrage censitaire à deux degrés

- les citoyens sont divisés en deux catégories :
 - les citoyens actifs et
 - citoyens passifs
- Seuls les premiers ont le droit de vote.
- Critères spécifiques d'élection et d'éligibilité :
 - de sexe (hommes)
 - d'âge (à partir de 25 ans)
 - de fortune (atteindre le cens : payer une contribution directe égale à 3 journées de travail)
 - de profession (ne pas être domestique)
 - de race (être blanc)
 - être domicilié dans le canton depuis un an





III. Les institutions politiques

A. Assemblée Nationale Constituante et Assemblée Législative (1789-1792)

❖ pouvoir législatif:

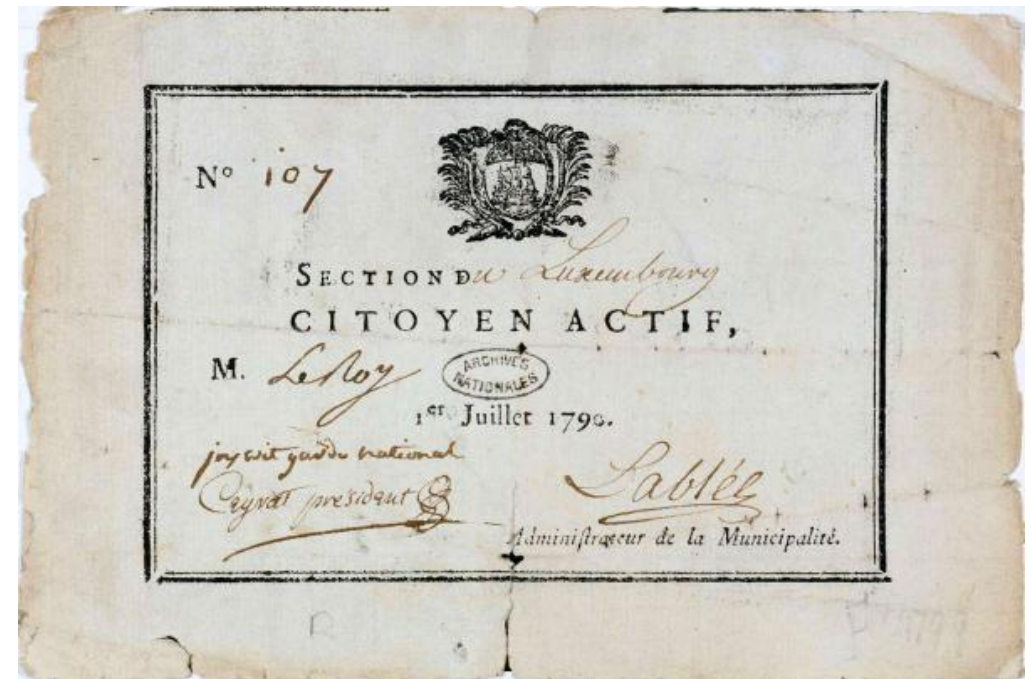
- suffrage censitaire à deux degrés
- Élections à deux niveaux
 - Les citoyens actifs élaient les électeurs et les candidats municipaux
 - Les électeurs devaient élire les 745 deutes et les administrateurs de département, de district

III. Les institutions politiques

A. Assemblée Nationale Constituante et Assemblée Législative (1789-1792)

❖ pouvoir législatif:

- suffrage censitaire à deux degrés
- contribution directe (cens)
- Citoyens actifs : 3 journées de travail
 - en 1791, citoyens actifs : 15% de la population, 61% de la population masculine âgée de plus de 25 ans
- Électeurs : 10 journées de travail
- Députés : être propriétaire foncier

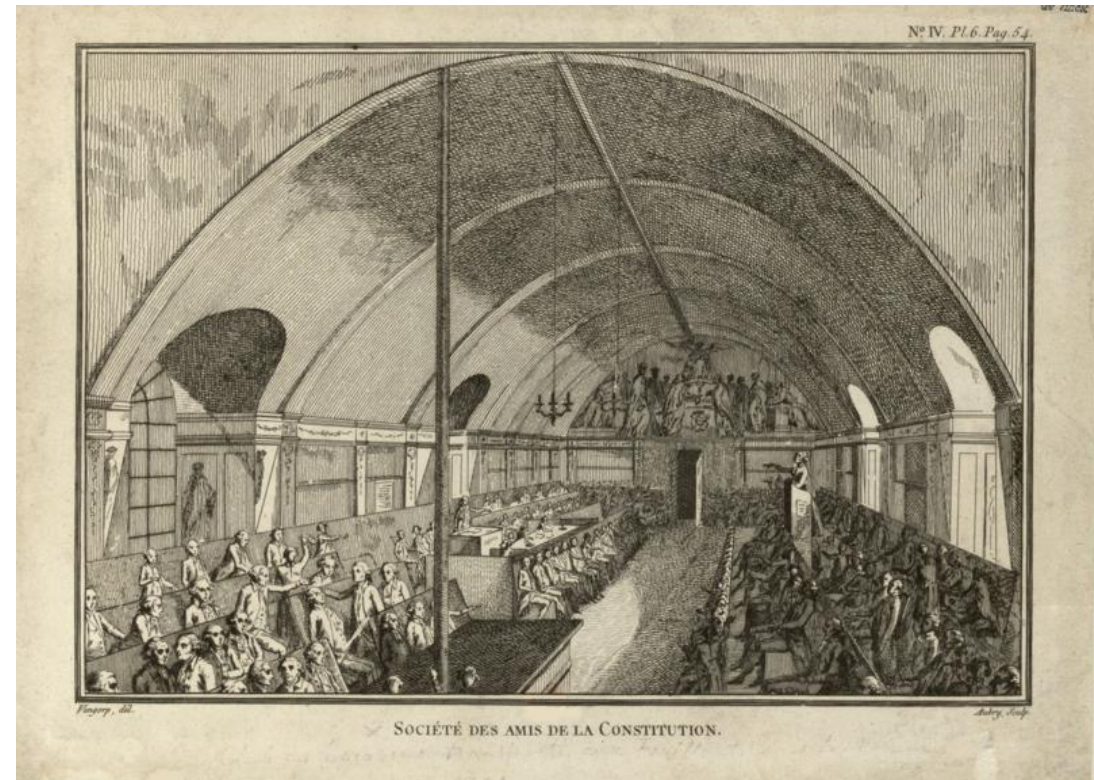


III. Les institutions politiques

A. Assemblée Nationale Constituante et Assemblée Législative (1789-1792)

❖ pouvoir législatif:

- suffrage censitaire à deux degrés
- **Protestations**
 - députés démocrates
 - presse révolutionnaire de gauche
 - sociétés populaires, formées dès les derniers mois de 1789 (Jacobins ou « Société des amis de la Constitution », Cordeliers...)



III. Les institutions politiques

A. Assemblée Nationale Constituante et Assemblée Législative (1789-1792)

❖ administration

- Transformation du territoire : simplification et décentralisation
- **4 août 1789** : disparition des anciennes provinces
- **15 février 1790** : division du pays en 83 départements dont chacun est subdivisé en d'autres unités administratives plus restreintes (districts, cantons, communes)
 - Pouvoirs locaux : élus par les citoyens actifs
 - Attributions : fiscalité, travaux publics, police, éducation, assistance, formation des gardes nationales, levée des troupes



III. Les institutions politiques

A. Assemblée Nationale Constituante et Assemblée Législative (1789-1792)

❖ pouvoir judiciaire

1. Nouveaux principes

- liberté personnelle
- respect du corps humain
- présomption d'innocence
- **textes**
 - Déclaration des droits de l'homme et du citoyen
 - décret du 10 octobre 1789 proscrivant la torture
 - décret du 21 janvier 1790
 - hiérarchisation des délits et refus de toute peine non nécessaire
 - établissement de la procédure criminelle valable jusqu'à nos jours

III. Les institutions politiques

A. Assemblée Nationale Constituante et Assemblée Législative (1789-1792)

❖ pouvoir judiciaire

2. Réforme des institutions

- décret du 16 août 1790
 - magistrats : fonctionnaires élus par les citoyens actifs
 - justice rendue gratuitement
-
- **Réforme du droit**
 - septembre 1791 : Code pénal assurant l'uniformité de la justice sur le territoire français

